

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC67

présenté par
Mme Zitouni

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou en marge de la vie scolaire ou universitaire »,

les mots :

« de la part d'un autre élève ou étudiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de diminuer les difficultés interprétatives de la loi et de renforcer son exécution en créant une seule condition *intuitu personae* et non *intuitu materiae*.